

RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 00522
Numéro SIREN : 339 720 237
Nom ou dénomination : A3 LA COMMUNICATION

Ce dépôt a été enregistré le 06/05/2019 sous le numéro de dépôt 14394

A3 LA COMMUNICATION

Société À Responsabilité Limitée au capital de 90 000.00 €

Siège social : 41 RUE DE LA PRAIRIE

94120 FONTENAY SOUS BOIS

339 720 237 RCS CRETEIL

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 23 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le vingt-trois avril, à dix-neuf heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|---|-------------|
| - Monsieur Bruno BARON, propriétaire de | 2 250 parts |
| - Madame Chantal BARON, propriétaire de | 1 987 parts |
| - HBBN, propriétaire de | 263 parts |

soit un total de

4 500 parts

sur les quatre mille cinq cents (4 500) parts composant le capital social.

Monsieur Bruno BARON préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Non remplacement d'une gérante démissionnaire,
- Pouvoir pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, prend acte de la démission de Madame Chantal BARON en date du 31/12/2018, gérante de la société.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale décide de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

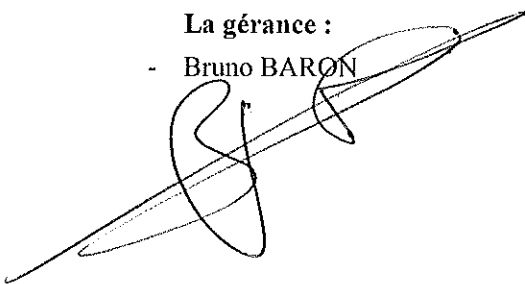
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance. Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

La gérance :

- Bruno BARON

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. BARON', written over the printed name 'Bruno BARON'.